

## PARCOURS DE PRÉPARATION AU MÉTIER DE CHEF D'ENTREPRISE (PPMCE)

[Note n° 0001D17000541/DEF/SGA/DRH-MD/ARD du 06/01/2017](#)

La PPMCE peut être effectuée sous congé de reconversion d'une durée de **120 jours ouvrés maximum**.

Elle fait l'objet d'une convention tripartite initiée par le Pôle Défense Mobilité (PDM).



Le militaire qui bénéficie d'un congé de reconversion, est radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif s'il n'a pas bénéficié de la totalité de ce congé, au **PLUS TARD DEUX ANS APRÈS L'UTILISATION DU QUARANTIÈME JOUR DU CONGE**.

### COMPOSITION DU DOSSIER

- ✓ Avis Préalable au Départ lié à une Reconversion (**APDR**)
- ✓ L'attestation d'entrée en prestation (**AEP**) (**convention tripartite** PDM/ Prestataire extérieur/intéressé)
- ✓ Attestation d'évaluation du projet professionnel (**AEPP**)
- ✓ Renseigner les Info Type (**IT**) :
  - **9554** : demande de reconversion  
Type d'aide : **CODE 39** (*Parc prépa métier chef entrep.*)  
Observations : Commentaire succinct expliquant le déroulement du congé de reconversion
  - **6** : adresse après radiation
  - **105** : adresse méil et numéro de téléphone portable

### ENVOI DU DOSSIER

Le **dossier complet** doit être envoyé par le gestionnaire local, **2 mois avant le début de l'aide** à la DRHAT

En objet : Dossier reconversion GRADE, NOM, Prénom, n° SAP

**Tous les dossiers envoyés au-delà du délai des deux mois devront faire l'objet d'un compte-rendu du chef de corps ou du DRH.**